

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL 2026-166

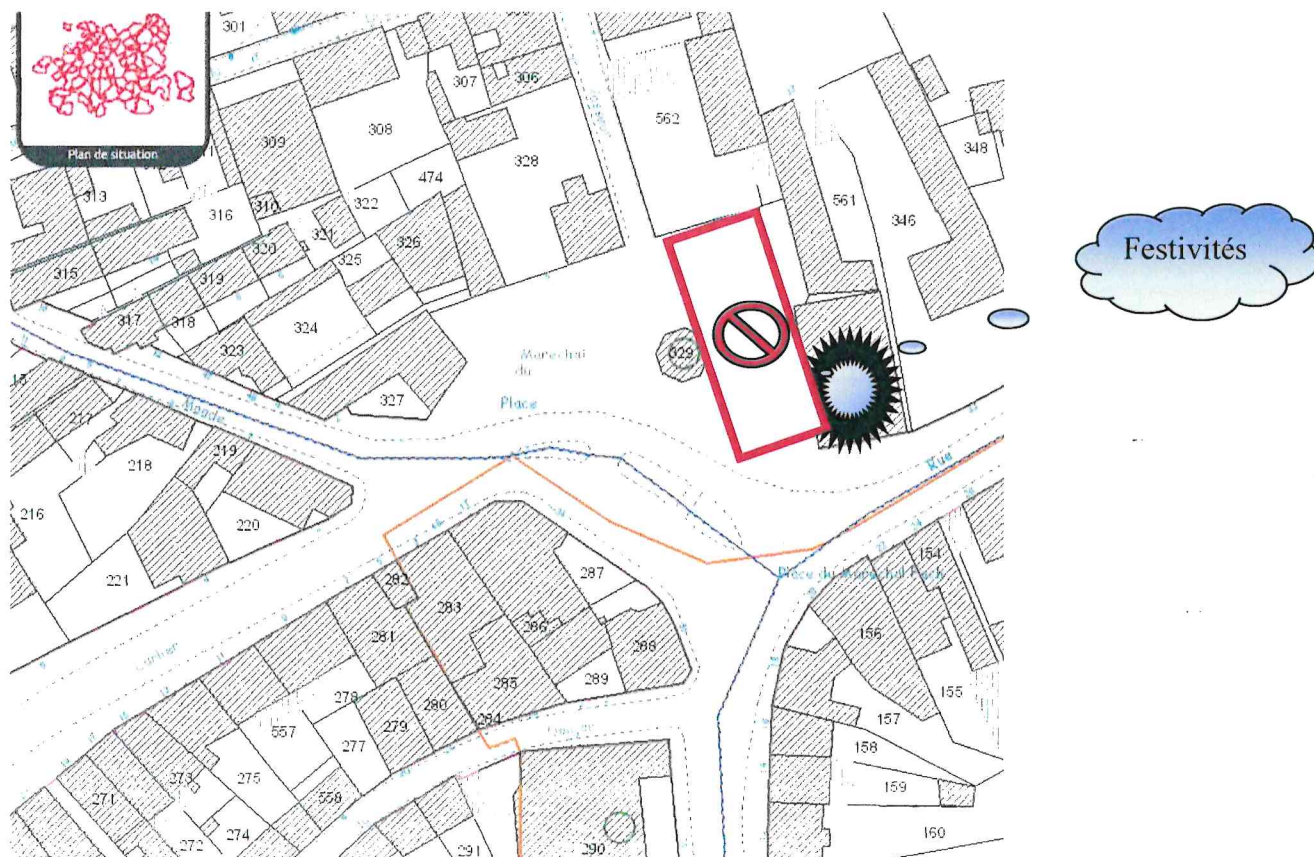
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Place Foch à l'occasion de la journée du patrimoine

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;
Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,
Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet du Nord ;
Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générales ;
Considérant l'organisation du bal populaire à l'occasion de la journée du patrimoine le 19 septembre 2026, sur une portion du parking de la Place du Maréchal Foch impliquant une interdiction de circulation et de stationnement ;
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant cette festivité prévue Place du Maréchal Foch, afin de mettre en sécurité les usagers du Domaine public et l'accès au marché couvert, les voiries ou section de voirie ci-dessous désignées seront interdites à la circulation et stationnement du 19/09/2026 de 14h00 à 23H00 comme indiqué ci-après



ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux : Elle sera du type :

- ✓ Signalisation de position par chantier fixe Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux B1, B6a1 et barrières type K8,
- ✓ Signalisation de déviation par panneaux de type KD,

ARTICLE 3 : Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques
La Police municipale,

Fait à Solesmes, le 07/09/2026
Le Maire
P.SAGNIEZ,
NORD